

Ucanss

**AVENANT MODIFIANT L'ACCORD DU 30 JUIN 2008
RELATIF A LA MISE EN PLACE DE L'INTERESEMMENT
DANS LES ORGANISMES DU REGIME GENERAL
DE SECURITE SOCIALE**

ATC

GH
CP:me

Entre d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son directeur, Philippe Renard, dûment mandaté à cet effet par le Comité exécutif des directeurs le

et d'autre part,

- les organisations syndicales soussignées,

il a été convenu ce qui suit :


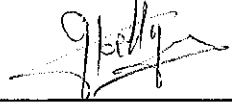


ARTICLE UNIQUE :

En application de l'article 6 du protocole d'accord du 30 juin 2008, les parties signataires conviennent d'adopter les annexes techniques figurant au présent accord.

Les nouvelles modalités de calcul de l'intéressement, définies sur la base de ces indicateurs, s'appliquent à compter de l'exercice 2009.

Fait à Paris, le 30 JUIN 2009
Au siège de l'Ucanss
18 avenue Léon Gaumont
75980 PARIS CEDEX 20

Philippe Renard
Directeur

Syndicat National du Personnel de Direction des Organismes Sociaux CFDT		Fédération PSTE de la Protection Sociale du Travail et de l'Emploi CFDT	
Syndicat National des Agents de Direction et d'Encadrement des Organismes Sociaux CFTC		Fédération de la Protection Sociale et de l'Emploi CFTC	
Syndicat National du Personnel de direction des organismes de Sécurité sociale, d'allocations familiales et des organismes assimilés CFE/CGC		Fédération Nationale des cadres des caisses de Sécurité sociale, d'allocations familiales et des organismes assimilés CFE/CGC	
Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens des Organismes sociaux C.G.T		Fédération Nationale des Personnels des Organismes Sociaux CGT	
Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes sociaux C.G.T./F.O.		Fédération des employés et Cadres CGT/FO	

GH
8